

Bruno FUCHS
Député du Haut-Rhin

Madame Roxana Maracineanu

**Ministre déléguée auprès du
ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports,
en charge des Sports**

95, avenue de France
75013 Paris

Paris, le 11 mars 2021

Objet : Création d'une ligue alsacienne de tennis en application de la loi du 2 août 2019.

Madame la Ministre,

La naissance de la Collectivité européenne d'Alsace le 1^{er} janvier dernier, a été un jour historique, ouvrant la voie à une République plus décentralisée et à une meilleure reconnaissance des spécificités territoriales, en réponse à la promesse du Président Macron en 2017.

La CEA, regroupant les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, dispose de compétences départementales et de compétences particulières en matière de coopération transfrontalière, de bilinguisme, de transports, de tourisme et d'organismes professionnels.

L'article 5 de la loi n°2019-816 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace autorise les ordres professionnels et les fédérations culturelles et sportives agréées à créer des organes infrarégionaux à l'échelle de l'Alsace.

C'est donc une plus grande autonomie de gouvernance et d'organisation qui a été accordée aux sportifs et bénévoles alsaciens, confrontés à de nombreuses difficultés depuis la restructuration des disciplines à l'échelle du Grand Est.

Dans cet esprit, les clubs de sport alsaciens ont exprimé leur volonté de créer une Ligue d'Alsace de tennis, motivée par l'existence d'une véritable communauté tennistique composée de 243 clubs et de plus de 25 000 licenciés. Cette initiative lancée le 17 juillet 2020 dont l'effectivité était prévue pour le 29 janvier dernier.

Or, la Fédération Française de Tennis (FFT) sous la présidence de M. Gilles Moretton s'oppose à la création de cette 14^{ème} ligue contre la loi n°2019-816, contre la volonté démocratiquement exprimée par les clubs de tennis alsaciens et à l'encontre des promesses faites par ce même président alors en campagne électorale.

Depuis la loi le 2 août 2019, il s'agit du premier conflit institutionnel concernant un périmètre d'action et de légitimité au sein de la CEA. Mon inquiétude, s'il n'est tranché rapidement, est qu'il ne débouche sur une situation inextricable et ouvre la voie à d'autres blocages préjudiciables à l'intérêt général et à l'efficacité attendue par nos concitoyens de nos nouvelles institutions.

A Colmar, le 23 janvier dernier, le Premier ministre s'exprimait clairement sur le fait territorial : « Je n'ai jamais été convaincu par ces immenses régions, dont certaines ne correspondent à aucune légitimité historique et surtout ne me paraissent pas répondre aux besoins grandissants de nos concitoyens pour une action publique de proximité (...) C'est tout simplement une volonté légitime d'un territoire et d'une population d'être reconnus et respectés.

Au moment où le gouvernement s'apprête à déposer une loi de décentralisation et de différenciation à l'Assemblée nationale, il est devenu indispensable, dans ce dossier explosif, que le gouvernement passe d'un encouragement tacite à une expression de soutien clair et sans ambiguïté.

Je sollicite donc, Madame la ministre, votre expertise et votre intervention pour aider les acteurs du tennis à sortir au plus vite cette situation de blocage et que la loi relative du 2 août 2019, actant la création de la Collectivité européenne d'Alsace, s'ancre clairement dans une réalité organisationnelle et ne demeure pas qu'une avancée symbolique et inéluctablement conflictuelle.

Je me tiens à votre disposition pour agir à vos côtés si vous le pensez nécessaire. Je vous prie d'agréer, Madame la ministre, l'assurance de ma haute considération.

Bruno Fuchs

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'BF' followed by a large, sweeping flourish.